



**PRÉFET
DE LA LOIRE-
ATLANTIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



CONTRAT TERRITORIAL DE RELANCE ET DE TRANSITION ÉCOLOGIQUE (CRTE)

pour le territoire de Sèvre et Loire

22 octobre 2021

SOMMAIRE

Préambule.....	4
Article 1er - Objet du contrat.....	5
Article 2 – Les stratégies et priorités d’action pour le territoire afin de répondre aux défis de demain	6
Article 3 – Mise en œuvre des actions / plan d’actions.....	8
Article 4 – Modalités d’accompagnement en ingénierie.....	9
Article 5 - Engagements des partenaires.....	9
5.1. Dispositions générales concernant les financements	9
5.2. Le territoire signataire	10
5.3. L’État, les établissements et opérateurs publics	11
5.4. La Région Pays de la Loire.....	12
5.5. Le Département de Loire-Atlantique.....	12
5.6. Les opérateurs publics	14
5.7. Mobilisation des citoyens et des acteurs socio-économiques	14
Article 6 - Gouvernance du CRTE.....	15
Article 7 - Suivi et évaluation du CRTE.....	17
Article 8 - Communication	18
Article 9 - Résultats attendus du CRTE	18
Article 10 – Entrée en vigueur et durée du CRTE	19
Article 11 – Evolution et mise à jour du CRTE	19
Article 12 - Résiliation du CRTE.....	19
Article 13 – Traitement des litiges.....	19

CONTRAT TERRITORIAL DE RELANCE ET DE TRANSITION ECOLOGIQUE (CRTE)

ENTRE

- **La communauté de communes Sèvre et Loire (CCSL),**
Représentée par Mme Christelle BRAUD, Présidente de la CCSL, à l'effet des présentes
suivant la délibération du conseil communautaire du 20 octobre 2021,
Ci-après désignée par « l'EPCI » ;

d'une part,

ET

- **L'État,**
Co-représenté par Mme Jacqueline GOURAULT, Ministre de la Cohésion des territoires
et des Relations avec les collectivités territoriales.
Et par M. Didier MARTIN, Préfet de la Loire-Atlantique,
Ci-après désignés par « l'État » ;

- **Le conseil régional des Pays de la Loire,**

Représenté par Mme Christelle MORANÇAIS, Présidente,
Ci-après désigné par « le Conseil régional »,
d'autre part,

- **Le conseil départemental de la Loire-Atlantique,**

Représenté par M. Michel MENARD, Président,
Ci-après désigné par « le Conseil départemental »,
d'autre part,

- **La banque des territoires,**

Représenté par M. Philippe JUSSERAND, Directeur régional des Pays de la Loire,
Ci-après désigné par « la banque des territoires »,
d'autre part,

En présence de Mesdames et Messieurs les maires des communes membres de la Communauté de Communes de Sèvre et Loire.

IL EST CONVENU CE QUI SUIVIT :

Préambule

Le 15 juillet dernier, à l'occasion de la déclaration de politique générale à l'Assemblée nationale, le Premier ministre a annoncé que *« d'ici la fin de 2021, tous les territoires – les intercommunalités en milieu rural ou périurbain – les communes ou les agglomérations dans les zones urbaines – devront être dotées de contrats de relance et de développement écologique avec des plans d'action concrets, chiffrés, mesurables »*.

Alors que l'année 2020 restera marquée par une crise sanitaire sans précédent par sa nature et sa durée, la « France des territoires » doit faire de 2021 une année de relance et de transition écologique, *« car c'est elle qui détient une large part des leviers du sursaut collectif »*. En effet, cette pandémie a entraîné un fort ralentissement de l'activité économique.

Un plan d'urgence de 470 milliards d'euros a été déployé en mars 2020 afin de pouvoir soutenir l'ensemble des Français et le tissu économique de notre pays. Il a été complété en septembre, par un plan France Relance de 100 milliards d'euros dont l'objectif est de revenir le plus rapidement possible au niveau de richesse d'avant crise. Ce plan, quatre fois supérieur à celui mis en place après la crise de 2008, mise sur une territorialisation accrue afin d'optimiser la consommation des crédits.

Sans attendre la signature du contrat, L'État a déployé un programme de relance 2020-2022 sous la forme d'actions à impact immédiat en soutien au niveau local et selon trois axes prioritaires (transition écologique, cohésion sociale et territoriale, compétitivité). Cet engagement pour la relance décrit pour le territoire est annexé du présent contrat.

De plus, dans le prolongement de l'accord de partenariat signé avec les régions le 28 septembre 2020, qui se traduira dans des contrats de plan État-région (CPER) renouvelés d'une part, dans les Programmes opérationnels européens d'autre part, le Gouvernement souhaite que chaque territoire soit accompagné pour décliner, dans le cadre de ses compétences, un projet de relance et de transition écologique à court, moyen et long terme, sur les domaines qui correspondent à ses besoins et aux objectifs des politiques territorialisées de l'État, dans le cadre d'un projet de territoire.

La transition écologique, le développement économique et la cohésion territoriale constituent des ambitions communes à tous les territoires : elles doivent être traduites de manière transversale et opérationnelle dans la contractualisation, qui est aujourd'hui le mode de

relation privilégiée entre l'État et les collectivités territoriales, sous la forme de contrats territoriaux de relance et de transition écologique (CRTE).

Les contrats de ruralité, de relance et de transition écologique (CRTE) constituent ainsi une nouvelle génération de démarche de partenariat entre l'État et les collectivités territoriales. Ce nouveau contrat est fondamentalement un outil de simplification des politiques publiques.

Le CRTE a vocation à traiter l'ensemble des enjeux du territoire, dans une approche transversale et cohérente, notamment en matière de développement durable, d'éducation, de sport, de santé, de culture, de revitalisation urbaine, de mobilité, d'accès au service, de développement économique, d'emploi, d'agriculture et d'aménagement numérique. Les projets portés dans le cadre de ce contrat devront être économes en foncier et en ressources et améliorer l'état des milieux naturels, afin de s'inscrire dans les engagements nationaux de la stratégie bas carbone et de préservation de la biodiversité.

Article 1er - Objet du contrat

Ainsi que le protocole d'intention de signer le CRTE le prévoit, le CRTE constitue l'outil privilégié de contractualisation entre l'État et le territoire.

Le CRTE est en effet un contrat cadre qui formalisera un partenariat de court, moyen et long terme entre l'État et l'EPCI, et qui a vocation à porter les principales politiques publiques partenariales aujourd'hui couvertes par de nombreux contrats passés entre l'État, les collectivités membres et l'intercommunalité.

L'objet du CRTE est de définir ce cadre de partenariat et ses modalités de mise en œuvre opérationnelle par l'ensemble des signataires.

Comme le contrat Etat-Région, dont il déclinera les orientations sur ce territoire, le CRTE proposera un cadre permanent de référence pour les élus du territoire intercommunal, les services déconcentrés de l'État, les opérateurs nationaux (agences nationales, Banque des territoires, Action logement, caisses de protection sociale...), ainsi que le Conseil régional et le Conseil départemental.

Il identifiera les projets et actions pertinentes en matière de développement durable et de biodiversité, d'éducation, de sport, de santé, d'accompagnement des publics les plus vulnérables, de culture, de revitalisation urbaine et de politique de la ville, de mobilités, de développement économique et de formation, de cohésion et d'emploi, d'agriculture et d'alimentation ou encore d'aménagement et d'économie numériques et de réseaux.

Sur la base du projet de territoire, le CRTE décline, par orientation stratégique, des projets et actions opérationnels pour conduire la démarche de transformation à moyen et long terme, en mobilisant dans la durée les moyens des partenaires publics et privés.

Le contenu du présent contrat est conçu sur-mesure, par et pour les acteurs locaux. C'est un contrat évolutif et pluriannuel d'une durée de 6 ans. Il fera l'objet d'une large communication et d'une évaluation sur la base d'indicateurs de performances numériques, économiques, sociaux, culturels et environnementaux.

Article 2 – Les stratégies et priorités d'action pour le territoire afin de répondre aux défis de demain

2.1 Le diagnostic territorial partagé

Définir la stratégie et les priorités d'action sur ce territoire demande au préalable la réalisation d'un diagnostic territorial, réalisé au moment de la signature du CRTE, permettant d'identifier les enjeux partagés entre l'État et les collectivités du territoire intercommunal.

De ce diagnostic, les orientations stratégiques qui feront sens pour l'ensemble des partenaires autour du CRTE ont été identifiées. Les actions qui en découleront devront nécessairement être en cohérence avec les orientations stratégiques des documents de planification de référence (SRADDET, SRDEII, ScoT, PLUi(H), PLH, PADD, PCAET, SDAASAP, ...) existants, ainsi que le programme territoire d'industrie, agenda rural, l'opération de revitalisation des territoires passée avec la Communauté de Communes Sèvre et Loire.

Sur la base du projet de territoire, le CRTE décline, par orientation stratégique, des actions opérationnelles pour conduire sa démarche de transformation à moyen et long terme, en mobilisant dans la durée les moyens des partenaires publics et privés. Le CRTE traduit également la manière dont le volet territorial du CPER se décline concrètement dans le territoire.

Le diagnostic partagé du territoire figure en **annexe 1** du CRTE.

2.2 La contractualisation existante

Dès lors qu'un axe ou une orientation stratégique du projet de territoire correspond à un contrat passé avec l'État, ce contrat a vocation à être inclus dans le CRTE. Cette logique intégratrice vise à simplifier l'accès des porteurs de projets aux crédits de l'État et de ses opérateurs.

L'ensemble des contrats et démarches contractuelles sur ce territoire sont rappelés dans l'**annexe 2** du CRTE, qui sera actualisée après validation par le COPIL du CRTE.

2.3 Les orientations stratégiques

Le projet de territoire exprime une vision stratégique, une ambition pour le territoire, qui précise la manière dont les signataires s'inscrivent dans les grandes transitions (démographique, écologique, numérique et productive) à l'œuvre dans le territoire sous contrat.

A l'occasion du démarrage de mandat 2020-2026, la Communauté de Communes Sèvre et Loire a écrit et finalisé son projet de territoire, sous format feuille de route en avril 2021, en prenant appui sur le travail engagé au mandat dernier avec la création de la CCSL suite à la fusion des 2 EPCI préexistants, ainsi que sur les démarches et contractualisations thématiques déjà engagées ou à venir.

La démarche de projet de territoire et son contenu figure en **annexe 3** du CRTE.

Le présent contrat fixe les orientations stratégiques en s'appuyant sur le projet de territoire 2020-2026 de la Communauté de Communes Sèvre et Loire :

AXE 1 - FAIRE DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE UNE REALITE CONCRETE SUR LE TERRITOIRE

- 1.1 - Vivre et travailler dans des bâtiments performants, écologiques et économes.
- 1.2 - Provoquer le changement en développant des mobilités de proximité et durables.
- 1.3 - Adapter le territoire pour atténuer les effets du changement climatique.
- 1.4 - Mobiliser les acteurs économiques et les consommateurs autour de la transition écologique.
- 1.5 - Devenir un territoire plus autonome en énergies renouvelables et locales.
- 1.6 - Agir pour la bonne qualité des eaux.

AXE 2 - FAVORISER L'AMENAGEMENT EQUILIBRE DU TERRITOIRE, LA DYNAMIQUE ECONOMIQUE & L'ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE

- 2.1 - Aménager le territoire de manière équilibrée, en offrant un cadre de vie de qualité.
- 2.2 - Adapter l'habitat aux enjeux démographiques, fonciers & écologiques.
- 2.3 - Mener une politique de dynamisation et revitalisation des centres-bourgs.
- 2.4 - Développer une stratégie en matière d'offre foncière et immobilière économique.
- 2.5 - Développer des lieux d'animation, d'échanges et de services.
- 2.6 - Promouvoir le territoire en valorisant ses atouts naturels et ses acteurs.
- 2.7 - Restaurer et valoriser le patrimoine local.

AXE 3 - AMELIORER L'ACCES AUX SERVICES PUBLICS & FAVORISER LA COHESION SOCIALE

- 3.1 - Favoriser un accompagnement social de qualité & de proximité.
- 3.2 - Accompagner la prévention et l'accès aux soins.
- 3.3 - Développer l'emploi de proximité et accessible aux jeunes.
- 3.4 - Déployer la politique Grandir Ensemble en Sèvre et Loire.
- 3.5 - Développer une offre culturelle complémentaire et adaptée à tous les publics.
- 3.6 - Favoriser la coopération et la complémentarité de l'offre sportive.
- 3.7 - Améliorer l'accès aux services publics et l'inclusion numérique.
- 3.8 - Favoriser la tranquillité et sécurité publique sur le territoire.

Chaque orientation stratégique fera l'objet d'une fiche descriptive, jointe en annexe, afin de préciser les objectifs - chiffrés dans la mesure du possible ou qualitatifs - qui peuvent être selon le cas des objectifs numériques, écologiques, économiques, culturels ou sociaux, avec des indicateurs de résultats. Elles indiquent également la liste des actions prêtes à être engagées ou des projets qui restent à préciser par champ d'intervention.

En cas d'évolution de leur contenu en cours de contrat, elles seront validées par le comité de pilotage du CRTE, sans nécessité d'avenant.

Article 3 – Mise en œuvre des actions / plan d'actions

Les orientations stratégiques du territoire sont déclinées en projets et actions à conduire, qui seront concrétisés sous forme d'opérations, le cas échéant cofinancées par l'État et/ou les signataires du présent CRTE au moyen de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL), ou de tout autre dispositif d'aide susceptible d'être mobilisé.

Les projets, actions et opérations du CRTE sont décrites dans un tableau global et des fiches en **annexe 4** du présent contrat.

3.1 Validation des actions

Chaque année la liste de ces projets/opérations est susceptible d'être actualisée sous forme d'un avenant au CRTE, validé par le COPIL.

Chaque année, sera également ajoutée au contrat, une annexe financière (**annexe 5**) listant les projets permettant de mettre en œuvre les actions validées et conduites et précisant le montant de l'aide financière apportée par l'État pour chacun d'eux.

3.2 Modalités d'intégration des nouveaux projets et actions au CRTE

Des projets, de niveaux de maturité différents pourront intégrer le contrat postérieurement à sa signature. Ces projets feront l'objet d'un travail spécifique de maturation afin d'être proposés à l'intégration du contrat, en fonction de leur compatibilité avec les objectifs du contrat, de leur faisabilité, de leur valeur d'exemple et de leur dimension collective ou de leur effet d'entraînement.

Ces évolutions seront examinées et validées par la gouvernance définie à l'article 6. En cas d'évolution de leur contenu en cours de contrat, les « fiches actions » ou les « fiches actions en maturation » seront validées au fil de l'eau par le comité de pilotage, sans nécessité d'avenant.

Si la liste d'actions arrêtée à la date de signature est complétée au cours de l'exécution du contrat par de nouvelles actions, ces dernières seront prises en compte dans l'évaluation finale du CRTE.

Article 4 – Modalités d’accompagnement en ingénierie

Plusieurs partenaires sont susceptibles de proposer un soutien en ingénierie (les opérateurs (l’ANCT, Cerema, Ademe...), la Banque des territoires...), services déconcentrés de l’Etat, collectivités territoriales, agences techniques départementales, CAUE, CPIE, Agences d’urbanisme...) pour les différentes phases du contrat (élaboration du projet de territoires, définition et mise en œuvre des projets, participation des habitants, suivi et évaluation du contrat) qu’il conviendra de préciser et de rappeler dans le bilan du contrat. L’activation de cet accompagnement s’effectuera selon les modalités de saisines propres à chaque organisme.

Le soutien au territoire peut passer par un appui spécifique des établissements publics et opérateurs qui pourraient notamment mobiliser des financements pour le montage des projets et les investissements.

Ce soutien peut prendre d’autres formes partenariales comme le renfort en capacité d’ingénierie, l’animation du territoire ainsi que des projets eux-mêmes, comme par exemple :

- Étudier les actions amorcées, nécessitant un approfondissement technique et financier afin de préciser les aides potentielles ;
- Partager les actions et les résultats relatifs aux contrats et partenariats en cours, déjà financés sur les autres territoires du CRTE ;
- Mettre en relation les relais et réseaux que ces partenaires financent et/ou animent avec les territoires engagés pour renforcer leur capacité d’action.

En tant que de besoin, le préfet, délégué territorial de l’ANCT en Loire-Atlantique, pourra solliciter le comité local de cohésion territoriale afin de mobiliser les acteurs de l’ingénierie locale et les partenaires, afin d’apporter tout élément d’éclairage sur les modalités d’accompagnement possibles.

Article 5 - Engagements des partenaires

Les partenaires du CRTE s’engagent à tout mettre en œuvre pour assurer la réalisation des actions inscrites à ce contrat.

5.1. Dispositions générales concernant les financements

Les financeurs s'efforcent d'instruire dans les meilleurs délais les demandes de financement qui leur sont soumises et à apporter leur appui pour contribuer à la réalisation des actions entrant dans leur champ d'intervention.

Les financements inscrits dans les fiches sont des montants prévisionnels. Ils sont à mobiliser suivant les dispositifs et dispositions propres aux différents partenaires. Les éléments financiers qui y sont inscrits sont fondés sur une première analyse de l'éligibilité des actions proposées aux différentes sources de financement des partenaires, selon les modalités décrites dans les fiches actions, mais ne valent pas accord final.

Les montants de prêt, d'avance ou de subvention, sont indicatifs, sous réserve de : disponibilité des crédits et du déroulement des procédures internes à chaque partenaire, de l'instruction des dossiers, des dispositifs en vigueur à la date du dépôt, de la validation par les instances décisionnaires du partenaire considéré. Les décisions font l'objet de conventions spécifiques établies entre le partenaire et le porteur de projet.

Les crédits mobilisables pour les opérations des CRTE sont ceux de la DSIL relance, la DSIL de droit commun, de la DETR, du FNADT, des ministères concernés par les contrats ou les axes thématiques intégrés dans le CRTE, des opérateurs partenaires notamment dans le cadre du comité régional des financeurs, des collectivités partenaires.

5.2. Le territoire signataire

En signant ce CRTE, la Communauté de Communes Sèvre et Loire assume le rôle d'entraîneur et d'animateur de la transition écologique, du développement économique et de la cohésion de son territoire.

Le territoire s'engage à désigner dans ses services un référent responsable du pilotage du CRTE qui sera l'interlocuteur des services de l'État pour la mise en œuvre du contrat et son évaluation.

Le territoire signataire s'engage à animer le travail en associant les acteurs du territoire et en travaillant étroitement avec les partenaires du contrat (collectivités, entreprises, Etat, établissements publics, habitants, associations...) afin d'initier et de catalyser la dynamique du territoire en faveur du projet de territoire. Cette concertation avec les acteurs du territoire sera particulièrement utile au moment de la définition des orientations et des actions du projet de territoire. Elle a également pour objectif, avant et également après la signature du CRTE, d'enrichir les actions, de favoriser la mobilisation autour du CRTE et l'émergence d'éventuels porteurs de projets. Le territoire signataire est chargé d'organiser cette concertation.

Le territoire signataire s'engage à mobiliser les moyens, tant humains que financiers, nécessaires au bon déroulement du CRTE, ainsi qu'à son évaluation.

Le territoire signataire s'engage à la mise en œuvre des actions inscrites au CRTE, dont il est maître d'ouvrage.

5.3. L'État, les établissements et opérateurs publics

Conformément à la circulaire 6231/SG du 20 novembre 2020, l'Etat s'engage à travers ses services, services déconcentrés et établissements à accompagner l'élaboration et la mise en œuvre du CRTE, dans une posture de facilitation des projets.

L'appui de l'État porte en particulier sur l'apport d'expertises techniques et juridiques et la mobilisation coordonnée de ses dispositifs de financement au service des projets du CRTE.

L'État s'engage à optimiser les processus d'instruction administrative et à examiner les possibilités d'expérimentation de procédures nouvelles, ou de simplification de procédures existantes, sur la base de projets précis qui lui seraient présentés dans le cadre du CRTE.

L'État s'engage à étudier le possible cofinancement des actions inscrites dans le CRTE, qui seraient éligibles aux dotations et crédits de l'État disponibles.

Le soutien au territoire peut passer par un appui spécifique des établissements publics et opérateurs qui mobiliseront notamment des financements pour le montage des projets et les investissements. Ce soutien permettra de renforcer la capacité d'ingénierie, l'animation du territoire ainsi que les projets eux-mêmes.

En particulier :

- L'ADEME peut apporter un appui à travers un contrat d'objectifs transversal sur la durée du contrat de transition écologique et intervenir en soutien de certaines opérations du CRTE ;
- La Caisse des dépôts peut mobiliser la Banque des territoires pour accompagner les acteurs locaux dans leurs projets de développement territorial - conseil et ingénierie, prêts, investissements en fonds propres, services bancaires, consignations et dépôts spécialisés ;
- Le CEREMA peut apporter un appui en matière de définition des projets de territoires, des actions complexes (ex : réseaux), des indicateurs et d'évaluation.

D'autres établissements publics ou opérateurs de l'État peuvent intervenir : l'Office français pour la biodiversité (OFB), l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH), l'Agence Nationale pour la

Rénovation Urbaine (ANRU), la Banque publique d'investissement (Bpifrance), l'Agence française de développement (AFD), etc.

Ces contributions spécifiques des établissements publics et opérateurs seront à préciser en annexe.

L'État s'engage à désigner dans ses services un référent responsable du pilotage du CRTE qui soit l'interlocuteur des services de la collectivité pour la mise en œuvre du contrat et son évaluation.

5.4. La Région Pays de la Loire

Le CRTE étant une déclinaison directe du volet territorial du CPER, la Région des Pays de la Loire, cosignataire des contrats, assurera le déploiement de ses politiques régionales en matière d'aménagement du territoire, de développement économique, de mobilités ou encore de transition écologique en faveur du territoire, avec lesquelles les engagements de l'État, des opérateurs et des autres acteurs feront levier.

Les opérations concernées devront faire l'objet d'une sollicitation officielle de subvention, avec un dépôt de dossier. L'éligibilité sera instruite et étudiée au regard des dispositifs sollicités en vigueur et des disponibilités financières. La décision fera l'objet d'une délibération régionale.

La Région apportera son ingénierie aux territoires via l'appui de ses services ainsi que par la fourniture d'éléments de contexte issus du SRADDET.

La Région s'engage ainsi à désigner dans ses services un ou des référent (s) pour participer à la gouvernance du CRTE ainsi qu'au dispositif de pilotage, de suivi et d'évaluation des actions et projets.

5.5. Le Département de Loire-Atlantique

Le Département, garant de la solidarité territoriale et porteur d'une ambition forte pour l'aménagement durable de la Loire-Atlantique, entend accompagner chaque territoire dans son projet de transition écologique. À cette fin, le Département a développé une palette de solutions d'ingénierie – financières, stratégiques ou techniques – en tenant compte de la diversité des territoires et de leurs besoins.

Dans le cadre de sa politique de soutien aux territoires 2020-2026 (dispositif du soutien aux territoires), le Département amplifie son action à destination des communes et intercommunalités autour de quatre piliers : un contrat « cœur de bourg / cœur de ville »

dédié à la requalification et à la redynamisation urbaine, un contrat avec chacune des intercommunalités, un accompagnement renforcé des communes dans le développement de l'éducation à travers un « fonds écoles » et un soutien spécifique aux communes rurales via un fonds dédié. Ce sont 150 M€ qui viendront en soutien à l'investissement local tout au long du mandat municipal et intercommunal.

Le Département conclura ainsi un contrat avec chaque intercommunalité sur la base de priorités partagées. Dans ce cadre, pourront être soutenus, à l'issue d'un dialogue entre le Département et l'intercommunalité, les projets intercommunaux ainsi que certains projets communaux d'intérêt intercommunal que l'intercommunalité souhaiterait inscrire dans le contrat, au regard de leur pertinence territoriale et selon le cadre d'intervention du soutien aux territoires. Une cohérence sera recherchée entre les actions retenues au CRTE et les contrats EPCI.

Le Département sera particulièrement attentif, dans la définition des maquettes des contrats intercommunaux et dans l'instruction des demandes de financement, à la prise en compte des enjeux environnementaux et à l'impact du projet en termes de transition écologique : sobriété foncière, mobilités douces, rénovation de l'habitat, neutralité foncière, production d'énergies renouvelables.

Le Département a également prévu un dispositif de soutien aux actions de désimperméabilisation et de renaturation des sols imperméabilisés. Il s'agit de favoriser la reconquête des fonctionnalités hydrobiologiques des sols, la biodiversité des habitats, des espèces animales et végétales, les reconnections écologiques, et l'amélioration des services écosystémiques rendus par les sols et par la végétation (captage du CO₂, création d'îlots de fraîcheur, lutte contre les pollutions, prévention contre les inondations).

Via ces cadres d'intervention, le Département pourra ainsi apporter un appui financier aux opérations et actions inscrites au CRTE. Ces opérations devront faire l'objet d'une demande de subvention, avec un dépôt de dossier. L'éligibilité sera instruite et étudiée au regard des dispositifs sollicités en vigueur et des disponibilités financières. La décision fera l'objet d'une délibération de la Commission Permanente du Département.

Le Département s'engage à désigner dans ses services un ou des référent (s) pour participer à la gouvernance du CRTE ainsi qu'au dispositif de pilotage, de suivi et d'évaluation des actions et projets.

Enfin, les communes et intercommunalités pourront solliciter l'offre d'ingénierie du « Partenariat Loire-Atlantique » pour les aider à concevoir et mettre en œuvre les projets du présent CRTE. Ce Partenariat met en synergie les services départementaux, l'établissement public foncier de Loire-Atlantique, Loire-Atlantique Développement et Habitat 44.

5.6. Les opérateurs publics

Un ou des opérateurs publics s'engage-nt à désigner dans leurs services un ou des référent (s) pour participer à la gouvernance du CRTE ainsi qu'au dispositif de pilotage, de suivi et d'évaluation des actions et projets.

Ce ou ces opérateurs publics s'engage-nt à soutenir de manière prioritaire les actions et projets du CRTE, compatibles avec leurs politiques publiques et cadres d'intervention.

5.6.1 La Banque des territoires, un acteur majeur de l'accompagnement des projets territoriaux

L'opérateur public Banque des Territoires s'engage à désigner dans leurs services un ou des référent (s) pour participer à la gouvernance du CRTE ainsi qu'au dispositif de pilotage, de suivi et d'évaluation des actions et projets.

La Banque des Territoires s'engage à soutenir de manière prioritaire les actions et projets du CRTE, compatibles avec ses politiques publiques et cadres d'intervention tels que définis en annexe 6.

5.7. Mobilisation des citoyens et des acteurs socio-économiques

La cohésion territoriale et l'appartenance nécessaires à la dynamique de transformation du territoire impliquent la mobilisation et l'écoute des habitants et des acteurs socio-économiques à la décision des orientations stratégiques.

La dynamique d'animation du projet de territoire vise une communication et une sensibilisation en continu pour permettre aux acteurs et partenaires de s'associer aux actions de transformation ; une attention particulière sera portée à la facilitation de la mobilisation citoyenne en faveur du projet collectif. Concrètement, la mobilisation des citoyens peut prendre deux types de formes : la participation des publics à l'élaboration de la décision publique d'une part, et les initiatives citoyennes prises et mises en œuvre par les citoyens eux-mêmes d'autre part.

Les entreprises, de par leur impact sur l'environnement et l'emploi, sont des acteurs indispensables au projet de développement écologique et économique du territoire ; leur

collaboration peut permettre d'identifier de nouvelles synergies en particulier dans une logique d'économie circulaire.

La Communauté de Communes Sèvre et Loire a sollicité le Conseil de Développement du Pays du Vignoble Nantais, composé de membres de la société civile, afin d'être associé à la démarche de contractualisation en lui proposant des temps d'échanges et la participation d'un ou deux représentants au Comité du pilotage CRTE Sèvre et Loire. Le Conseil de développement a examiné le projet de CRTE et rendu un avis en séance du 13 octobre 2021.

Plus globalement, la Communauté de Communes Sèvre et Loire, en tant qu'acteur public au service de son territoire concerte régulièrement la société civile, les partenaires, les habitants et les entreprises dans le cadre des projets et politiques publiques qu'elle porte pour son territoire (PLUi, PCAET, PCT, CTG...) ou sur des actions plus spécifiques (Semaines de la Parentalité, actions du réseau économique l'Entrainante...). Le format et l'ampleur de la concertation est adaptée aux enjeux et aux cibles visées : réunions publiques, groupes de travail, entretiens, questionnaires en ligne...

5.8. Eléments financiers du CRTE

Deux annexes figurent au contrat.

La première (**annexe 5**) récapitule les montants déjà accordés en 2020 – 2021 au titre du plan de relance notamment

La seconde annexe mentionne notamment les projets matures (**annexe 4**) pour lesquels un financement est attendu en 2021 – 2022 des partenaires.

Les différents financeurs instruiront dans les meilleurs délais les demandes de participation, selon leurs modalités internes de validation pour les actions entrant dans leur champ de compétence. Pour sa part, l'État facilitera l'accès à ses moyens financiers ainsi qu'à ceux de ses opérateurs. Chaque année, le CRTE sera accompagné d'un protocole financier qui dressera les sources de financement mobilisés.

Article 6 - Gouvernance du CRTE

Le préfet de département, délégué territorial de l'Agence nationale de la cohésion des territoires, est responsable de l'élaboration, de la mise en œuvre et du suivi du CRTE au nom de l'État.

Les représentants de l'État et des collectivités territoriales porteuses mettent en place une gouvernance conjointe pour assurer la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du CRTE.

Cette gouvernance s'articule, selon leurs domaines de compétences respectifs, avec le comité stratégique du plan de relance et le Comité Local de Cohésion des Territoires (CLCT). Le CLCT participe à la définition d'orientations stratégiques communes en matière d'ingénierie au profit des collectivités territoriales et de leurs groupements à l'échelle départementale.

Cette comitologie, par la dimension intégratrice des CRTE, a vocation à s'articuler voire intégrer les comitologies existantes, dans un souci d'efficacité et de cohérence. Les représentants de l'État et des collectivités territoriales porteuses mettent en place une gouvernance conjointe pour assurer la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du CRTE.

6.1. Le comité de pilotage

Le comité de pilotage est coprésidé par le Préfet du département, ou son représentant, et par la Présidente de la Communauté de Communes Sèvre et Loire ou son représentant.

Tous les acteurs qui concourent au développement du territoire sont invités à s'y associer au titre de leurs compétences et de leurs engagements sur les projets qui seront définis dans le cadre du CRTE : conseil régional, conseil départemental, chambres consulaires, entreprises, acteurs économiques, opérateurs de l'État (agence de l'eau, Banque des Territoires, ADEME, CEREMA...), et le cas échéant les acteurs associatifs.

Ce COPIL se réunira à une fréquence au moins semestrielle. Il sera chargé de :

- Valider l'évaluation annuelle du CRTE soumise par le comité technique, sur la base des indicateurs de suivi définis pour le CRTE ;
- Examiner l'avancement et la programmation des actions ;
- Étudier et arrêter les demandes d'évolution du CRTE en termes d'orientations et d'actions (inclusion, adaptation, abandon...), proposées par le comité technique ;
- Décider d'éventuelles mesures rectificatives.

6.2. Le comité technique

Le comité technique est coprésidé par les représentants de l'État et du territoire de Sèvre et Loire. Il est chargé du suivi de l'avancement technique et financier du CRTE et de rendre compte au comité de pilotage dont il prépare les décisions.

Il est composé de membres des services de l'État, du territoire Sèvre et Loire (services de l'EPCI et a minima d'un référent pour le compte des communes, de la Région, du Département et de la Banque des Territoires).

Il se réunira au moins deux fois par an pour :

- Veiller en détail au bon déroulement des actions prévues au contrat, vérifier l'avancement des dossiers, analyser les éventuelles situations de blocage pour proposer des mesures visant à permettre l'avancement des projets ;
- Établir et examiner le tableau de suivi de l'exécution du CRTE ;
- Mettre en place les outils d'évaluation et analyser les résultats des évaluations ;
- Étudier et valider les demandes d'adhésion à la charte partenariale d'engagement ;
- Étudier et statuer sur les évolutions des fiches orientations ;
- Étudier et statuer sur les évolutions et les propositions d'ajouts de fiches projets et fiches actions.

6.3. L'articulation avec les autres instances locales de suivi des projets

Le CRTE s'inscrit dans un contexte marqué par :

- La mise en œuvre territorialisée du plan de relance et son suivi dans les comités de pilotage et de suivi de la relance ;
- Le déploiement des comités locaux de cohésion territoriale qui suivent l'installation de l'agence nationale de cohésion des territoires.

Dans ce contexte, il appartient au préfet, délégué territorial de l'ANCT, de veiller à l'articulation et la cohérence entre les projets et actions portées par le CRTE, et les orientations fixées par le comité local de cohésion territoriale.

Le préfet organise, par ailleurs, la remontée d'informations au sujet des actions du CRTE financées par des crédits du plan de relance vers les comités régionaux de pilotage et de suivi de la relance.

Avant chaque comité, sera établi un tableau de suivi de l'exécution du CRTE, sur le modèle en **annexe 4**. Le comité de suivi et de programmation pourra également constituer l'occasion de signer l'annexe financière (**annexe 5**) fixant la liste des opérations financées au titre de l'année écoulée.

Article 7 - Suivi et évaluation du CRTE

Un tableau de suivi du CRTE est établi et régulièrement renseigné, décrivant l'avancement dans la mise en œuvre des stratégies et actions du CRTE (taux de réalisation, mobilisation des moyens et financement, indicateurs...). Il est tenu à jour sous la responsabilité d'un binôme désigné de représentants du territoire concerné et de l'État, membres du comité technique. Il est examiné par le comité technique et présenté en synthèse au comité de pilotage. D'autres tableaux de bord partagés, complémentaires, peuvent être établis, en fonction des besoins.

A terme, la plateforme CRTE pourrait être l'outil de renseignement de ces tableaux de bord en vue de leur mise à disposition selon une régularité à définir localement, auprès de l'ensemble des parties prenantes.

Le dispositif d'évaluation, articulé sur plusieurs niveaux (intégralité du CRTE, orientations et actions) avec la définition des indicateurs et la désignation des acteurs en charge de son fonctionnement, fera l'objet de comptes-rendus réguliers devant le comité technique, et une fois par an devant le comité de pilotage. Il s'intégrera au dispositif national d'évaluation de l'ensemble des CRTE.

Le dispositif d'évaluation s'appuiera sur les indicateurs utilisés dans le cadre du diagnostic mais également ceux fournis par la DREAL dans le portrait de territoire (déclinaison des indicateurs nationaux).

Il est complété par l'utilisation de la grille d'auto-évaluation ex-ante des impacts potentiels des actions, selon six objectifs environnementaux, issus du budget vert de l'Etat, et d'un objectif sociétal (cf. **annexe 7** : exemple de fiche action).

Le CEREMA pourra apporter des conseils méthodologiques pour la définition des indicateurs et du dispositif d'évaluation du CRTE.

Article 8 - Communication

Les signataires s'engagent à renforcer leurs communications respectives autour des ambitions de ce nouveau cadre contractuel et de la mise en œuvre du contrat. Ils contribueront ainsi à permettre à nos concitoyens de mesurer l'avancée concrète de cette ambition collective.

Pour chacun des projets inscrits dans le cadre du plan de relance, la communication réalisée par les différentes parties prenantes fera apparaître le logo France relance et respectera la charte graphique définie par le Service d'information du gouvernement (SIG).

Article 9 - Résultats attendus du CRTE

Les résultats du CRTE seront suivis et évalués.

Les actions ainsi que leurs indicateurs d'évaluation sont repris dans une fiche de suivi qui présente en quoi chaque projet réalisé concourt à la mise en œuvre d'une stratégie. L'évaluation est menée sur la base d'indicateurs quantitatifs et qualitatifs, au regard des objectifs de la SNBC.

Une présentation annuelle sera effectuée en comité de pilotage

Chaque projet cofinancé par l'État comportera notamment un indicateur relatif à l'efficacité de la gestion, afin de s'assurer d'une consommation fluide des crédits et en phase avec le niveau d'avancement de l'opération.

Les objectifs détaillés sont précisés dans chaque fiche action annexée au présent contrat.

Les indicateurs de suivi sont précisés en **annexe 7**. Les valeurs des indicateurs peuvent être saisies dans la plateforme informatique dédiée.

Article 10 – Entrée en vigueur et durée du CRTE

Le CRTE entre en vigueur à la date de sa signature. Le contrat s'achève lors du renouvellement général des conseils municipaux et communautaires.

La durée de ce contrat est de six ans.

Au terme du contrat, un bilan sera conduit pour en évaluer les résultats et les impacts.

Article 11 – Evolution et mise à jour du CRTE

Compte tenu de sa durée, les signataires s'accordent sur un principe d'ajustement continu du CRTE, a minima annuel, afin de mieux accompagner les problématiques et enjeux du territoire et d'intégrer tout projet nouveau.

Le corps du CRTE et ses annexes peuvent être modifiés par avenant d'un commun accord entre toutes les parties signataires du CRTE et après avis du comité de pilotage. C'est notamment le cas lors d'une évolution de son périmètre ou du nombre d'actions.

Les **annexes 4 et 5** sont mises à jour en tant que de besoin, après examen et avis du COPIL du CRTE.

Article 12 - Résiliation du CRTE

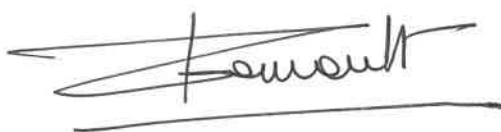
D'un commun accord entre les parties signataires du CRTE, après avis favorable du comité de suivi et de programmation, il peut être mis fin au présent contrat.

Article 13 – Traitement des litiges

Les éventuels litiges survenant dans l'application du présent contrat seront portés devant le tribunal administratif de Nantes.

Signé le 22 octobre 2021,

La ministre de la Cohésion des territoires
et des Relations avec les collectivités territoriales



Jacqueline GOURAULT

Le préfet de la région Pays de la Loire,
préfet de la Loire-Atlantique
Pour le préfet et par délégation,
le Secrétaire Général



Pascal OTHEGUY

Pour le Conseil régional
des Pays de la Loire,
Le vice-président



Maurice PERRION

Le directeur régional Pays de la Loire
de la banque des Territoires



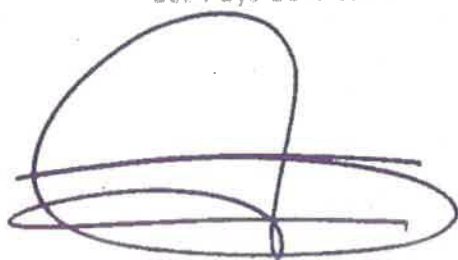
Philippe JUSSERAND

La présidente de la Communauté de
Communes Sèvre et Loire



Christelle BRAUD

La présidente du Conseil régional
des Pays de la Loire

A stylized handwritten signature in purple ink, consisting of several overlapping loops and horizontal strokes.

Christelle MORANÇAIS

Pour le Président du conseil départemental
Le Vice-président délégué

A handwritten signature in black ink, featuring a large loop and a vertical stroke crossing through it.

Jean CHARRIER

ANNEXES

Annexe 1 – Diagnostic partagé du territoire

Annexe 2 – Les contrats et partenariats s’inscrivant dans le CRTE

Annexe 3 – Projet de territoire Sèvre et Loire

Annexe 4 – Orientations stratégiques, projets et fiche actions structurantes

Annexe 5 – Soutiens financiers de l’Etat

Annexe 6 – Engagements des partenaires

Annexe 7 – Indicateurs de suivi du CRTE

